

**Projet éolien de BOUBERS LES HESMOND**

C'est **NON**

A maintes reprises des projets éoliens initiés dans des **communes limitrophes, ont été refusés**

En mars 2009 : projet des communes du canton d'HUCQUELIERS et environs demandant la création de la Zone de Développement de l'Eolien CANCHE NORD **ANNEXE 1**

Par arrêté préfectoral il est rejeté suivant les considérations suivantes :

Que la zone de petite taille et isolée ne répond pas au critère de cohérence départementales en matière d'éolien ( C1 )

Que le plateau résiduel entre les deux vallées présentes dans cette zone apparaît trop étroit pour accueillir des éoliennes ( C2 )

La proximité des remparts de la ville de Montreuil et de l'ancienne Chartreuse de Neuville-sous- Montreuil. (C3 )

**Le projet est rejeté : Arrêté article 1<sup>er</sup> du 19 mars 2009**

\*\*\*\*\*

En octobre 2010 : projet « chaussée Brunehaut » sur les communes de SEMPY et AIX-EN-ISSART **ANNEXE 2**

et le projet « les Rôtis » sur la commune d'AIX-EN-ISSART.

Au paragraphe : PAYSAGES

Le site d'implantation du projet appartient à l'unité paysagère du Montreuillois, unité très typée dont les paysages constituent l'un des « fleurons des lieux. » de la région Nord-Pas-de-Calais.

Ainsi que le décrit l'Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais, elle se caractérise par « la modestie délicate des proportions de chacune de ses parties ; les plateaux sont si réduits qu'ils permettent simplement de séparer des vallées qu'un seul « pas de géant traverserait »

Entaillée par les vallées affluentes, l'entité paysagère dite des « Ondulations montreuilloises tire ainsi sa qualité de ses micro paysages alternant plateaux et vallées .

En s'installant sur ces étroits plateaux, interfluves de 5 à 6 km, que séparent les affluents de la Canche, le Bras de Brosne et la Créquoise, les parcs d'éoliennes étant hors de proportion avec les éléments du paysage viendraient détruire l'harmonie des lieux. Ce risque est relevé dans l'Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais

Au titre du paysage , **l'avis est défavorable** 25 Octobre 2010

Par ailleurs , du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme l'avis est défavorable

\*\*\*\*\*

**SCHEMA Régional éolien ( document de 63 pages )**

Dans cette **Annexe n°3**

Page 20 carte en gris foncé zones non propices à l'implantation éolienne

Page 61 Boubers les Hesmond **ne figure pas** dans la liste des communes ou l'implantation est possible

\*\*\*\*\*

**ZONE ZNIEFF type II ( ANNEXE 4 )**

Boubers est situé dans une Zone Naturelle d'Intêret Ecologique, Faunistique et Floristique de type II : « voire description en annexe 4 »

\*\*\*\*\*

**En ANNEXE 5** Carte d'implantation des éoliennes

**CHERCHEZ L'INCONPREHENSION du PROJET !**

Les 4 éoliennes du projet de BOUBERS seraient implantées à environ **320m** des éoliennes de Saint-Denoeux **refusées par le passé !**

Dans cette hypothèse, nous pourrions nous demander si **l'égalité républicaine** est bien respectée !

+ annexe supplémentaire concernant la pollution.

« VENTS CONTRAIRES » )

Association pour la sauvegarde des paysages

De la vallée de l'Embryenne

7 route de Fruges

62990 Boubers les Hesmond

Le 28 janvier 2021

Monsieur Le Maire de Boubers les Hesmond

**Objet : rejet de l'implantation d'un parc éolien à Boubers les Hesmond**

Monsieur le Maire,

.....  
Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de la pétition transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais le 4 décembre 2020

Vous comprendrez que suite à vos comportements anti-démocratiques, que nous, tous, citoyens de Boubers, ayons eu la légitime envie que notre avis sur ce projet éolien, soit pris en considération :

La pétition restait le seul moyen de vous faire admettre notre opposition

Résultats : 70,69% des habitants de Boubers s'opposent à ce projet.

Parmi les 17 non signataires de la pétition, 7 sont des fermiers potentiellement concernés ainsi que leurs proches.

Pour les autres : certains pour ne pas déplaire au maire

Pour d'autres ; profiter de la bannière de l'écologie, pour exprimer leur opposition au nucléaire

Mais quand même 3 ou 4 vrais écolos !

Bernard HANQUEZ président

Pascal DERAY vice-président

Absent excusé

Co-signataires

: SCELERS Christian

Bernard SALOME

Ghislain DUFLOS

DELOS philippe

Absent excusé



J'ai bien lu les motifs de cette pétition ( page 1 ) et je m'oppose au projet éolien

de BOUBERS LES HESMOND qui impactera la vallée de l'Embryenne et les communes en aval

Adresse du lieu de résidence	nom et prénom	Qualité	Emargement
[REDACTED]	GOSSE Laurent	Employé	[REDACTED]
[REDACTED]	CHASSAGNE J	CPE	[REDACTED]
[REDACTED]	CHASSAGNE Evelyne	Mère au foyer	[REDACTED]
[REDACTED]	Fréchet Nadine	Retraitée	[REDACTED]
[REDACTED]	Dumont Sylvain	ouvrier	[REDACTED]
[REDACTED]	Srama Sabine	Mère au foyer	[REDACTED]
[REDACTED]	SRAMA Jérôme	Monteur THT	[REDACTED]
[REDACTED]	MAQUAIRE Francis	retraite	[REDACTED]
[REDACTED]	MAQUAIRE Jorgette	Retraitée	[REDACTED]
[REDACTED]	GLACON d'Éric		[REDACTED]
[REDACTED]	DUMONT Ghislain	retraite	par correspondance
[REDACTED]	COACHE Jean-Marc	retraite	par correspondance
[REDACTED]	COURTOIS Evelyne	retraite	[REDACTED]
TOTAL Signatures		42	
Sortir M. DELAINE qui a démissionné depuis et remplacé par M <sup>r</sup> COURTOIS qui a signé ligne 42		- 1	
TOTAL Signatures recueillies		41	
Certifié exact le secrétaire Bernard SALOMÉ			
NOMBRE Résidents majeurs		58	
soit % signataires		70,69 %	
NB : 3 personnes "vulnérables" n'ont pas été comptabilisées et contactées pour le vote (pour ne pas être accusé d'abus de confiance.)			



# Pétition pour la sauvegarde du patrimoine paysager

## Dans la vallée de l'embryenne

Monsieur le Préfet

Monsieur le Sous-préfet

Monsieur le Maire

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne ayant largement contribué à la production de cette énergie

Depuis 2018 la Région a adopté une délibération encourageant le développement d'autres énergies renouvelables comme les énergies hydrolienne hydraulique, solaire et la méthanisation et est prête à accompagner financièrement la création de centrales photovoltaïques qui sont aussi source de recettes fiscales pour les communes.

La manne financière étant pour les partisans le moteur principal du projet éolien de BOUBERS, pourquoi dévaster nos paysages, alors que les toitures des bâtiments agricoles pourraient servir de support au photovoltaïque industriel

Notre collectif s'oppose à l'implantation arbitraire pour des profits personnels, sans aucune information, sans aucune concertation, d'un parc éolien sur le plateau entre Boubers et St Denoëux.

L'opacité prévaut dans ce dossier, sur le nombre d'éoliennes, leur puissance, leur hauteur, les parcelles et les propriétaires concernés. Bref, c'est top secret ; même les élus du conseil municipal ne sont pas dans la confidence

D'autres raisons justifient notre refus de ce projet :

### Dévalorisation financière de notre patrimoine foncier et bâti

Dévalorisation immobilière de 30 à 50 % constatée dans certains secteurs de l'Aisne, alors que le promoteur privé gagnera des M d'Euros qu'il partagera avec quelques privilégiés

### Quel sera notre cadre de vie, près de ces éoliennes ?

#### De nombreuses nuisances :

Pollutions visuelles jour et nuit ( flashes )

Bruits et infrasons

Destructions des paysages

Bouleversement de la faune

Dangers pour l'élevage bovin

#### Plus généralement

L'intermittence

L'inutilité de l'éolien pour la baisse du CO2

Les profits financiers du promoteur

DITES **NON** en émargeant notre registre





# Document Annexe 1

mars 2009

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

## ARRETE PREFECTORAL REJETANT LA DEMANDE DE CREATION DE LA ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN CANCHE NORD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'HUCQUELIERS  
ET ENVIRONS

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service publique de l'électricité, notamment son article 10-1 ;

VU la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement de l'éolien ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de Bousquet de Florian en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-10-01 du 2 février 2009 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée le 18 septembre 2008 par M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Hucquelières et Environs et le dossier déposé complet en préfecture le 23 septembre 2008 ;

VU l'avis de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites en date du 10 mars 2009 ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes qui s'est déroulée du 16 octobre 2008 au 16 janvier 2009 ;

VU le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais en date du 11 mars 2009 ;

5

# ARRÊTÉ

CONSIDERANT que cette zone de petite taille et isolée ne répond pas au critère de cohérence départementale en matière d'éolien ;

CONSIDERANT que le plateau résiduel entre les deux vallées présentes sur cette zone apparaît trop étroit pour accueillir des éoliennes ;

CONSIDERANT la proximité des remparts de la ville de Montreuil et de l'ancienne Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Mr le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliens et Environs relative au projet de création de la zone de développement de l'éolien « Canche Nord » est rejetée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien et des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien pendant un mois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour le demandeur. Ce délai est de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité pour les tiers.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais, M. le Directeur départemental de l'Équipement, Mme le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine et les Maires des communes d'Humbert, Clenleu, Saint-Michel-sous-Bois, Embry, Saint Denoex et Sempy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliens et Environs, au Président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, au Président du Conseil Général du Pas-de-Calais et à Mme la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer.

ARRAS le 19 MARS 2009

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Raymond LE DEUN.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le 25 OCT. 2010

Service Urbanisme  
Unité Cadre de Vie

Avis du Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Nos Réf. : 2010 - 773

Affaire suivie par : Philippe Allard  
philippe.allard@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 22 99 43 - Fax : 03 21 55 01 49

Objet : projets éoliens « Chaussée Brunehaut » et « Les Rôtis »

Cet avis de synthèse concerne les demandes de permis de construire déposées par deux sociétés d'exploitation de NORDEX-France, filiale du groupe NORDEX, pour la construction de deux parcs éoliens :

- le projet « Chaussée Brunehaut », sept aérogénérateurs, dont quatre sur le territoire de la commune d'AIX-EN-ISSART, PC n° 062 018 09 00003 et trois sur le territoire de la commune de SEMPY, PC n° 062 787 09 00003.
- le projet « Les Rôtis », six aérogénérateurs, dont cinq sur le territoire de la commune d'AIX-EN-ISSART, PC n° 062 018 09 00001 et n°062 018 09 00002 et un sur le territoire de la commune de MARANT, PC n° 062 547 09 00001.

## 1. SECURITE SANTE

Le dossier présenté comporte la description des éoliennes, type NORDEX N 90 d'une puissance nominale de 2,5 MW et d'une hauteur totale de 125 mètres (mât de 80 m de hauteur et rotor de 90 m de diamètre).

Ces éoliennes sont conformes aux certifications internationales (IEC WT 01) ou normes européennes (CEI 61-400-1). La société qui aura à exploiter le parc éolien devra respecter les engagements relatifs aux contrôles techniques pris par le demandeur.

Sous cette réserve, mon avis au titre de la sécurité est favorable.

## 2. PAYSAGE

Le site d'implantation du projet appartient à l'unité paysagère du Montreuillois, unité très typée dont les paysages constituent l'un des « fleurons » de la région Nord-Pas-de-Calais. Ainsi que le décrit l'Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais, elle se caractérise par « la modestie délicate des proportions de chacune de ses parties : les plateaux sont si réduits qu'ils permettent simplement de séparer des vallées qu'un seul pas de géant traverserait ». Entaillée par les vallées affluentes, l'entité paysagère dite des « Ondulations montreuilloises » tire ainsi sa qualité de ses micro paysages alternant plateaux et vallées.

En s'installant sur ces étroits plateaux, interfluves de 5 à 6 km, que séparent les affluents de la Canche, ici la Course, le Bras de Bronne et la Créquoise, les parcs d'éoliennes étant hors de proportion avec les éléments du paysage viendraient détruire l'harmonie des lieux. Ce risque est relevé dans l'Atlas des paysages de la

rép. Nord-Pas-de-Calais où l'on peut lire que « les implantations de parcs éoliens avec des paysages très amples et très vastes sont malvenues sur les micro-plateaux du Montreuillois. »

A proximité du lieu d'implantation se trouvent par ailleurs plusieurs éléments du patrimoine bâti, dont en particulier la chapelle de Montreuil, La Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil, les églises de Saint-Denis, de Clartou, de Ermeaux, tous à moins de 8 kilomètres de distance. Les photo-montages du dossier de demande font très nettement apparaître que les parcs éoliens projetés en entrant en concurrence visuelle avec ses éléments, leur ferait perdre leur qualité.

Au titre du paysage, j'émet donc un avis défavorable.

### 3. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucune des trois communes d'implantation n'étant dotée d'un plan local d'urbanisme, seules s'appliquent les règles générales du code de l'urbanisme.

Le Pays des 7 Vallées, structure de projet regroupant quatre communautés de communes, dont la communauté de communes Val de Canche et d'Authie à laquelle appartiennent les trois communes concernées, a élaboré un schéma territorial éolien au cours de l'année 2003. Ce schéma faisait apparaître la très forte sensibilité paysagère de toute la zone concernée par les deux projets, dont l'un est en partie inclus dans une ZNIEFF. Malgré cela, ce schéma retenait l'option de création d'une zone de développement de l'éolien sur l'un des deux secteurs.

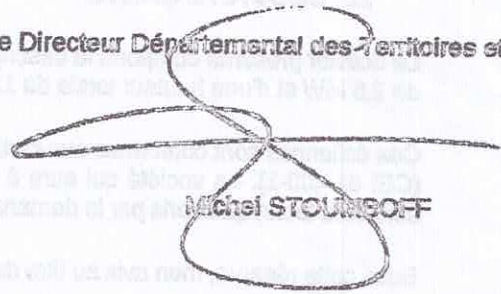
A l'échelle départementale et régionale, la zone, qui se trouve entre deux espaces déjà fortement impactés par des implantations conséquentes d'éoliennes, a été reconnue, dans le volet éolien du Schéma Régional des Énergies Renouvelables, comme inadaptée à l'accueil de projets éoliens.

Du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, mon avis est défavorable.

### CONCLUSION

J'émet un avis défavorable aux demandes d'autorisation de construire de ces parcs éoliens.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



Michel STOUNGOFF

# Document Annexe 3

+

pages 2, 60 et 61  
jointes.  
et page 20 \*\*

## Schéma régional éolien Nord - Pas de Calais

document de 63 pages.

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant approbation du "schéma régional éolien" annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord - Pas de Calais

# ΣΧΗΜΑ Α ΤΡΑΜΒΑΣ

Πόλεος & Συγκοινωνία  
Πόλεος & Συγκοινωνία

Πόλεος & Συγκοινωνία  
Πόλεος & Συγκοινωνία

Σχέμα regional εοιεν  
Πόλεος & Συγκοινωνία

# INTRODUCTION

Schéma Régional Eolien

N P de C

63 pages

8

Le présent document constitue le Schéma Régional Eolien du Nord-Pas de Calais, annexe du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, dont la réalisation a été prescrite par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « Grenelle II ») du 12 juillet 2010.

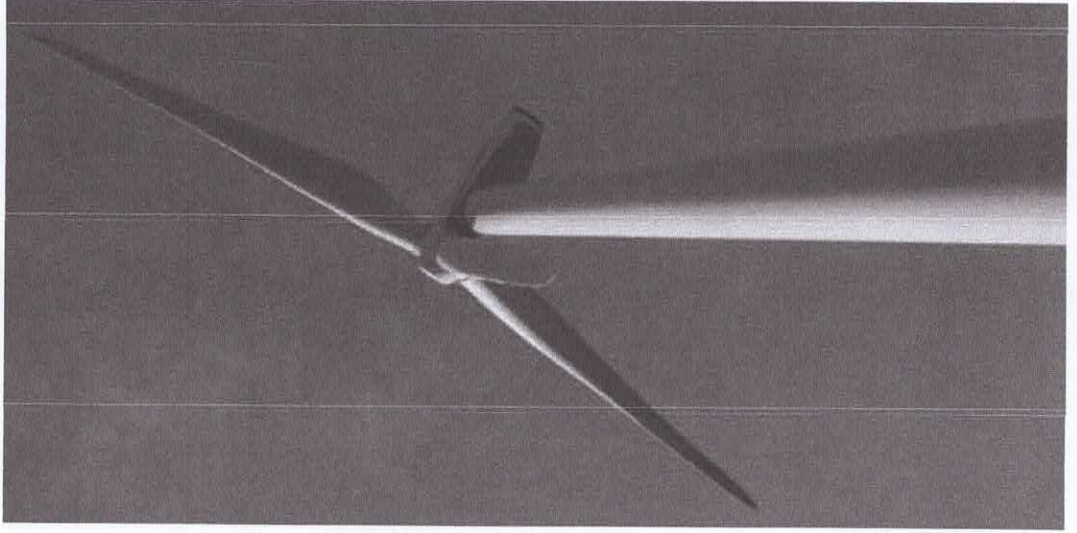
Il exploite l'ensemble des travaux menés entre septembre 2009 et juin 2010 pour l'élaboration du volet éolien du Schéma Régional des Energies Renouvelables.

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie, dès son adoption, vaudra Schéma Régional des Energies Renouvelables au sens de la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi « Grenelle I ») du 3 août 2009.

L'application du Schéma Régional Eolien porte principalement sur les zones de développement de l'éolien (ZDE) créées ou modifiées postérieurement à sa publication qui, en application de l'article 90 de la loi Grenelle II, « (...) doivent être situées au sein des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par ledit schéma. ».

extrait page 61

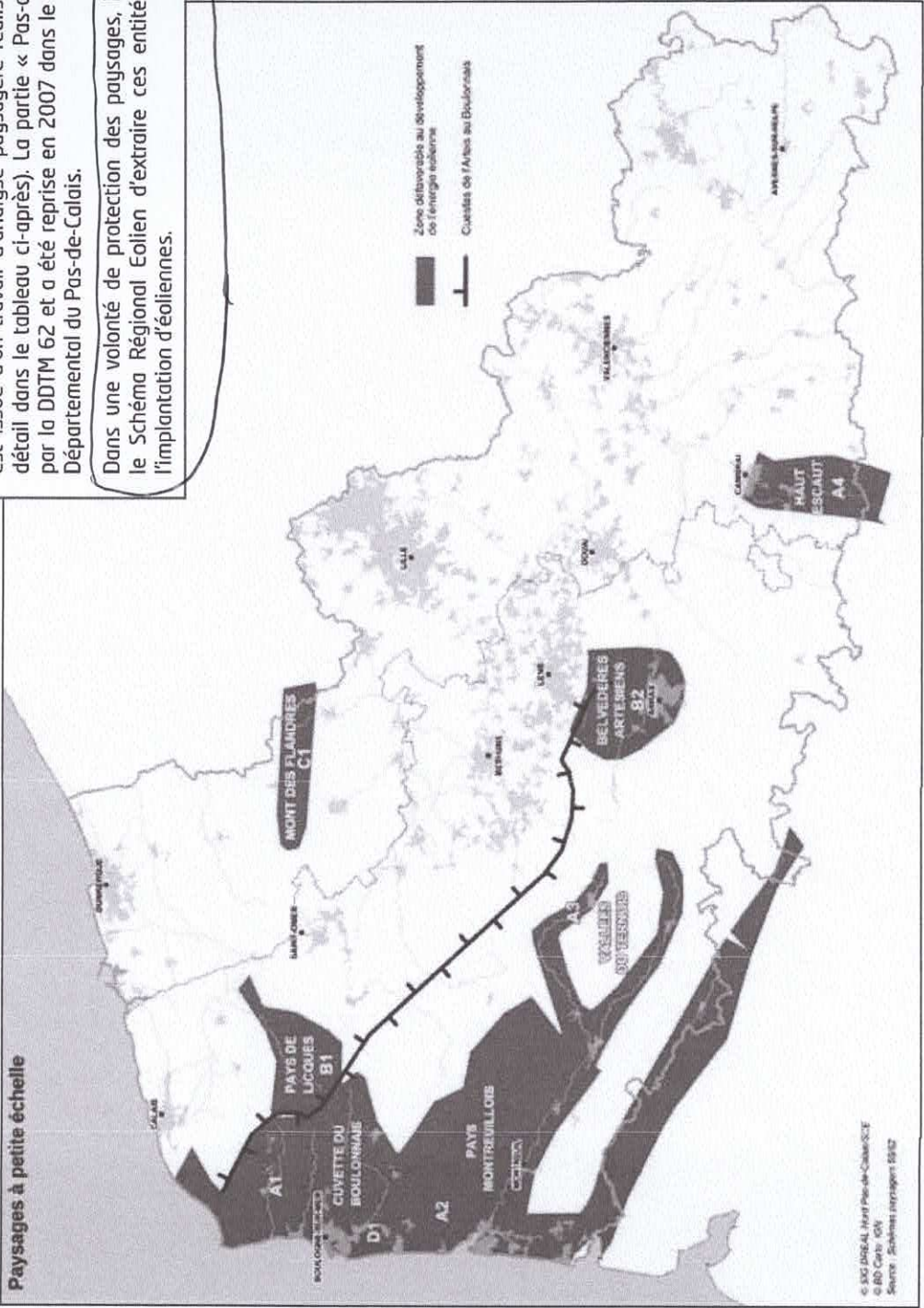
listes des communes ou l'installation de  
l'éolien est favorable: Boubers les Hesmond  
n'y figure pas!







## 2.D. Les paysages à petite échelle

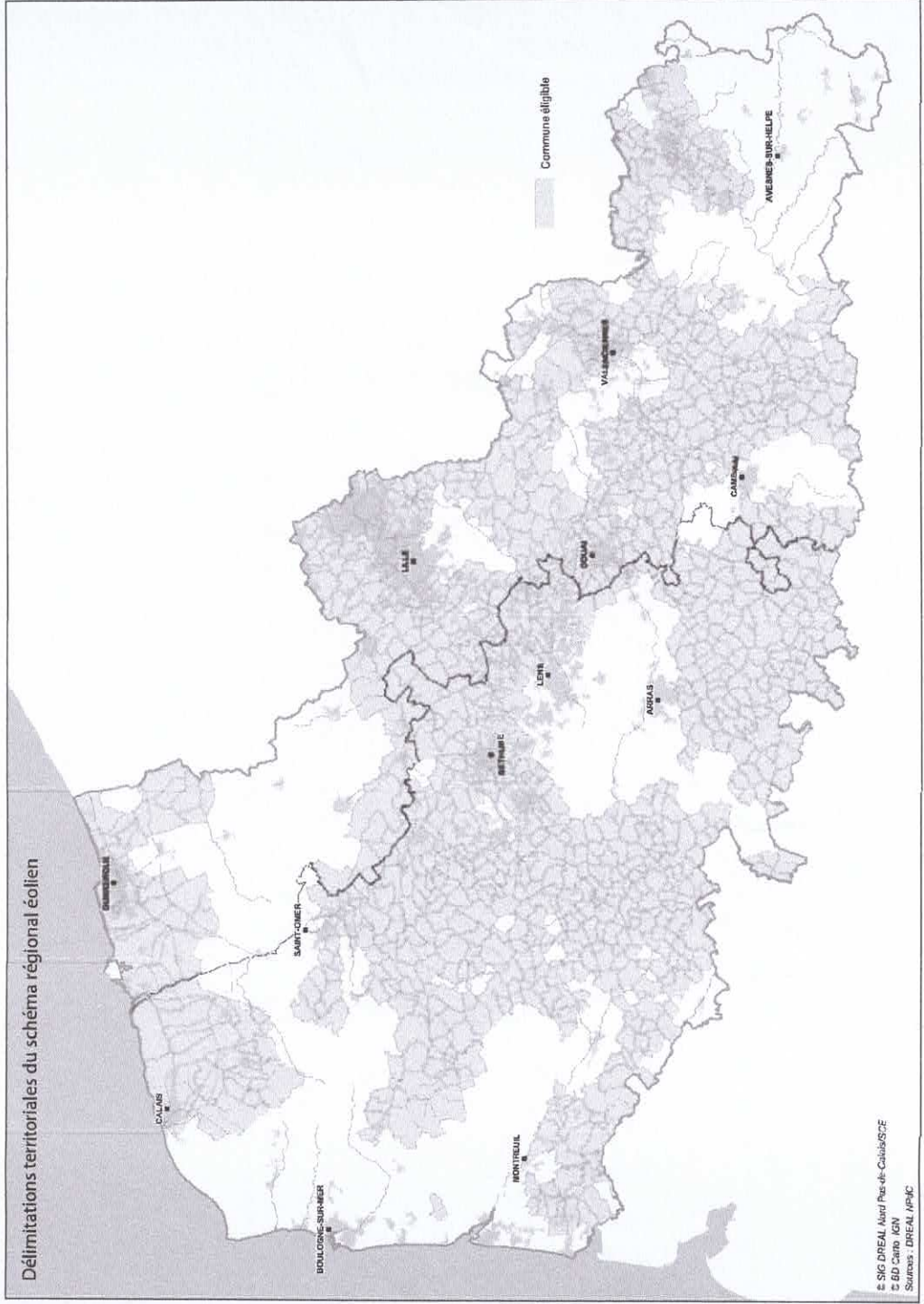


Cette carte regroupe des données de valeur non réglementaire. Elle reprend les entités de paysage dont l'échelle réduite est inadaptée à l'éolien et est issue d'un travail d'analyse paysagère réalisé par entité (voir détail dans le tableau ci-après). La partie « Pas-de-Calais » a été validée par la DDTM 62 et a été reprise en 2007 dans le Schéma Paysager Eolien Départemental du Pas-de-Calais.

Dans une volonté de protection des paysages, le choix a été fait pour le Schéma Régional Eolien d'extraire ces entités des zones propices à l'implantation d'éoliennes.



# Communes favorables au développement de l'énergie éolienne





Annexe 1 SRE

CABSCON, ACHIET-LE-GRAND, ACHIET-LE-PETIT, ACOUIN-WESTBECOURT, ADINFER, AGNY, AIRE-SUR-LA-LYS, AIRON-NOTRE-DAME, AIRON-SAINT-VAAST, AIX, AIX-EN-ERGNY, ALLENES-LES-MARAIS, ALLOUAGNE, AMBRICOURT, AMBRINES, AMES, AMETTES, AMPUIER, ANDRES, ANHIERS, ANICHE, ANNAY, ANNEQUIN, ANNEUX, ANNEZIN, ANNOEULLIN, ANSTAING, ANVIN, ANZIN, ARDRES, ARLEUX, ARMBOUTS-CAPPEL, ARMENTIERES, ARQUES, ARTRES, AUBERCHICOURT, AUBERS, AUBIGNY-AU-BAC, AUBY, AUCHEL, AUCHY-AU-BOIS, AUCHY-LES-HESDIN, AUCHY-LES-MINES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AUDINCTHUN, AUDRUICQ, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, AULNOYE-AYMERIES, AUMERVAL, AUTINGUES, AVERDOINGT, AVESNES, AVESNES-LE-COMTE, AVESNES-LE-SEC, AVESNES-LES-AUBERT, AVESNES-LES-BAPAUME, AVROULT, AYETTE, AZINCOURT, BACHANT, BACHY, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, BAILLEUL-LES-PERNES, BAISIEUX, BAIJS, BALINGHEM, BAMBEQUE, BANCOURT, BANTIGNY, BAPAUME, BARALLE, BARASTRE, BARLIN, BAUVIN, BAVAY, BAZUEL, BEALENCOURT, BEAUCAMPS-LIGNY, BEAUDIGNIES, BEAUDRICOURT, BEAUFORT, BEAUFORT-BLAVINCOURT, BEAULENCOURT, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BEAUMETZ-LES-AIRE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEAUMETZ-LES-LOGES, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAURAINS, BEAURAINVILLE, BEAUVOIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BECOURT, BEHAGNIES, BELLIGNIES, BELLONNE, BENIFONTAINE, BERGUENEUSE, BERLENCOURT-LE-CAUROY, BERLES-MONCHEL, BERMERAIN, BERMICOURT, BERSEE, BERSILLIES, BERTINCOURT, BERTRY, BETHENCOURT, BETHUNE, BETTIGNIES, BETTRECHIES, BEUGIN, BEUGNATRE, BELUGNY, BEUVRAGES, BEUVRY, BEUVRY-LA-FORET, BEVILLERS, BEZINGHEM, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, BIENVILLERS-AU-BOIS, BIHUCOURT, BILLY-BERCLAU, BLAIRVILLE, BLANGERVALL-BLANGERMONT, BLANGY-SUR-TERNOISE, BLARINGHEM, BLENDÉCOUES, BLESSY, BOESEGHEM, BOFFLES, BOIRY-BECQUERELLE, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOIS-GRENIER, BOISDINGHEM, BOISJEAN, BOISLEUX-AU-MONT, BOISLEUX-SAINT-MARC, BOMY, BONDUES, BONNIERES, BOUBERS-SUR-CANCHE, BOUCHAIN, BOUQUEHAULT, BOURBOURG, BOURECO, BOURET-SUR-CANCHE, BOURGHELLES, BOURLON, BOURS, BOURSIES, BOURTHES, BOUSBÉCOUE, BOUSIGNIES, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, BOUSSOIS, BOUVIGNIES, BOYVAL, BOYELLES, BRAY-DUNES, BREBIERES, BREMES, BRIAS, BRIASTRE, BRILLON, BRIMEUX, BROUCKERQUE, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, BRUNEMONT, BRY, BUCQUOY, BUGNICOURT, BUIRE-AU-BOIS, BUIRE-LE-SEC, BUISSY, BULLECOURT, BUNEVILLE, BURBURE,

BUS, BUSIGNY, BUSNES, CAGNICOURT, CAGNONCLES, CALAIS, CAMBLAIN-CHATELAIN, CAMBRIN, CAMPAGNE-LES-BOULLONNAIS, CAMPAGNE-LES-GUINES, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPAGNE-LES-WARDRECOUES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAMPIGNELLES-LES-GRANDES, CANETTEMONT, CANLERS, CANTAING-SUR-ESCAUT, CANTELEUX, CANTIN, CAPELLE, CAPELLE-LES-HESDIN, CAPINGHEM, CAPELLE-EN-PEVELE, CAPELLE-LA-GRANDE, CARNIERES, CARNIN, CARVIN, CATTILON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUCHY-A-LA-TOUR, CAUDRY, CAULLERY, CAUMONT, CAUROIR, CERFONTAINE, CHELERS, CHEMA, CHERENG, CHERIENNES, CHERISY, CHOCCOUES, CLARQUES, CLARY, CLETY, COBRIEUX, COLLERET, COMINES, CONCHIL-LE-TEMPLE, CONCHY-SUR-CANCHE, CONTEVILLE-EN-TERNOIS, CORBEHEM, COUDEKERQUE-BRANCHE, COUIN, COULLEMONT, COULOGNE, COUPELLE-NEUVE, COUPELLE-VIEILLE, COURCELLES-LE-COMTE, COURCELLES-LES-LENS, COURCHELLETES, COURRIERES, COURSET, COUTICHES, COUTURELLE, COYECQUES, CRAYWICK, CREPY, CRESPIN, CROISSETTE, CROISILLES, CROIX, CROIX-EN-TERNOIS, CUINCHY, CUINCY, CURGIES, CUVILLERS, CYSOING, DECHY, DEHERIES, DELETES, DENAIN, DENIER, DESVRES, DEULEMONT, DIEVAL, DIVION, DOHEM, DOIGNIES, DON, DOUAI, DOUCHY-LES-AYETTE, DOUCHY-LES-MINES, DOUDEAUVILLE, DOURGES, DOURIEZ, DOUVRAIN, DRINCHAM, DROCOURT, DROUVIN-LE-MARAIS, DUNKERQUE, DUROY, ECAILLON, ECLAIBES, ECLIMEUX, ECOIVRES, ECOURT-SAINT-QUENTIN, ECOUST-SAINT-MEIN, ECOUDECOUES, ECQUES, ECUELIN, ELINCOURT, EMERHICOURT, EMMERIN, ENGLEFONTAINE, ENGLOS, ENGUINEGATTE, ENNETIERES-EN-WEPPES, ENQUIN-LES-MINES, EPS, ÉQUIRRE, ERCHIN, ERGNY, ERNY-SAINT-JULIEN, ERQUINGHEM-LE-SEC, ERQUINGHEM-LYS, ERRE, ERVILLERS, ESCARMAIN, ESCAUDAIN, ESCAUDOEUVRES, ESCAUTPONT, ESCOBECQUES, ESQUERCHIN, ESSARS, ESTAIRES, ESTEVELLES, ESTOURMEL, ESTREE-BLANCHE, ESTREE-WAMIN, ESTREES, ESTREUX, ESTRUN, ÉTAING, ÉTERPIGNY, ETH, EVIN-MALMAISON, FAUMONT, FAUQUEMBERGUES, FAVREUIL, FEBVIN-PALFART, FECHAIN, FEIGNIES, FENAIN, FEFAY, FERIN, FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, FESTUBERT, FICHEUX, FIEFS, FILLIEVRES, FLECHIN, FLERS, FLERS-EN-ESCREBIEUX, FLESQUIERES, FLEURBAIX, FLEURY, FLINES-LEZ-RACHES, FLORINGHEM, FONCQUEVILLERS, FONTAINE-AU-PIRE, FONTAINE-L'ETALON, FONTAINE-LES-CROISILLES, FONTAINE-LES-HERMANS, FONTAINE-NOTRE-DAME, FOREST-EN-CAMBRESIS, FOREST-SUR-MARQUE, FORT-MARDYCK, FORTTEL-EN-ARTOIS, FOUFFLIN-RICAMETZ, FOUQUEREUIL, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, FOUQUIERES-LES-LENS, FOURNES-EN-WEPPES, FRAMECOURT, FRASNOY,

Boobers les  
 Heising  
 Figure



Éoliennes

**Schéma régional éolien Nord - Pas-de-Calais**

## Schéma régional éolien Nord - Pas-de-Calais

Mise à jour le 11/09/2012

Par arrêté du 25 juillet 2012, le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais a approuvé le "schéma régional éolien" annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord - Pas-de-Calais.

Ce volet éolien identifie les parties du territoire régional (voir la liste des communes en annexe) favorables au développement de l'énergie éolienne au vu à la fois du potentiel éolien régional et des impératifs de protection des espaces naturels, des ensembles paysagers, du patrimoine naturel et culturel. Il fixe également des objectifs qualitatifs (modalités d'implantation privilégiant la densification des zones favorables) et quantitatifs de développement du potentiel éolien en région. Ce document est désormais opposable aux projets de création des zones de développement de l'éolien (ZDE) qui doivent se situer dans les zones propices qu'il identifie.

Son élaboration, copilotée par le préfet de région et le conseil régional, s'est largement appuyée à la fois sur les travaux menés entre septembre 2009 et juin 2010 qui avaient abouti à l'adoption du volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables, document non opposable, et sur un processus de concertation abouti auquel ont été associés tous les acteurs concernés (collectivités, services de l'État, associations, professionnel de cette filière).

arrêté préfectoral portant approbation du « schéma régional éolien » annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord - Pas-de-Calais

> **Annexe 1 : Schéma régional éolien Nord - Pas-de-Calais - format : PDF**  
- 14,24 Mb

**Direction  
Départementale des  
Territoires et de la  
Mer**

**Siège**  
100, avenue Winston  
Churchill  
CS 10007 - 62022 ARRAS  
cedex

**Tél** : 03 21 22 99 99  
**Fax** : 03 21 55 01 49

**Courriel**  
[ddtm@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm@pas-de-calais.gouv.fr)

**Horaires d'ouverture  
au public**  
8h30 à 12h00  
13h30 à 17h00

Gérer les cookies





# Document annexe 4

## ii. Sur la commune

La totalité du territoire communal est située sur le territoire d'une Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II :

Type de ZNIEFF	Numéro	Nom	Thème	Surface (en ha)
II	310013285	Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette		

Carte de localisation des ZNIEFF sur la commune de Boubers-lès-Hesmond



### **La ZNIEFF de type II : « Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette »**

#### Description :

Les vallées de la Créquoise et de la Planquette entaillent le versant de rive droite de la vallée de la Canche, entre Hesdin et Marenla. Elles se situent aux confins de deux régions naturelles : le Haut Pays d'Artois et le Ternois.

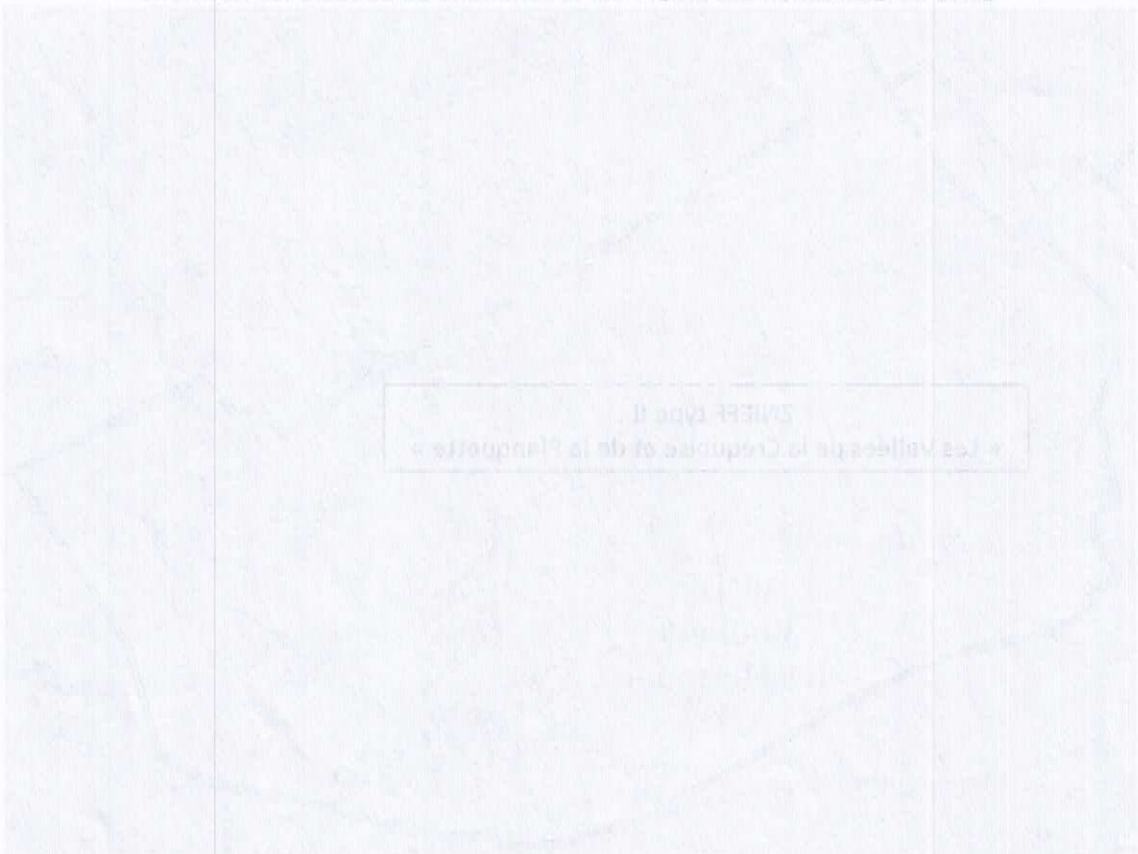
D'une très grande qualité écologique et esthétique, les vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés constituent un des paysages ruraux traditionnels du Nord/Pas-de-Calais les mieux conservés. Ainsi, bois, cultures, prairies bocagères et villages épousent-ils harmonieusement

# Document annexe 4

La localité du territoire communal est située sur le territoire d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II :

Type de ZNIEFF	Numéro	Nom	Thème	Surface (en ha)
II	310013282	Les Vallées de la Créquoise et de la Plaqueffe		

Carte de localisation des ZNIEFF sur la commune de Boubert-lès-Hemond



## La ZNIEFF de type II : « Les Vallées de la Créquoise et de la Plaqueffe »

### Description :

Les vallées de la Créquoise et de la Plaqueffe entaillent le versant de rive droite de la vallée de la Canche, entre Hesain et Marain. Elles se situent aux confins de deux régions naturelles : le Haut Pays d'Artois et le Ternois. D'une très grande qualité écologique et esthétique, les vallées de la Créquoise et de la Plaqueffe et leurs versants boisés constituent un des paysages ruraux traditionnels du Nord-Pas-de-Calais les mieux conservés. Ainsi, bois, cultures, prairies bocagères et villages épousent le harmonieusement

les multiples formes d'un relief très accidenté, en une mosaïque fine de nombreux biotopes souvent complémentaires.

Habitats :

Des végétaux très diverses composent ce vaste ensemble écologique tout à fait représentatif des nombreuses potentialités biologiques de ces hautes terres artésiennes... qui donnent par ailleurs naissance à la plupart des cours d'eau importants du Pas-de-Calais :

- forêts peu dégradées à la flore calcicole très diversifiée avec certaines espèces marquant le caractère continental du Haut Pays d'Artois,
- végétations préforestières avec ourlets et manteaux thermophiles sur les pentes bien exposées,
- fragments de prairies hygrophiles peu fertilisées le long de la Planquette notamment,
- forêts de ravins riches en fougères sur les versants ombragés des chemins creux encaissés...

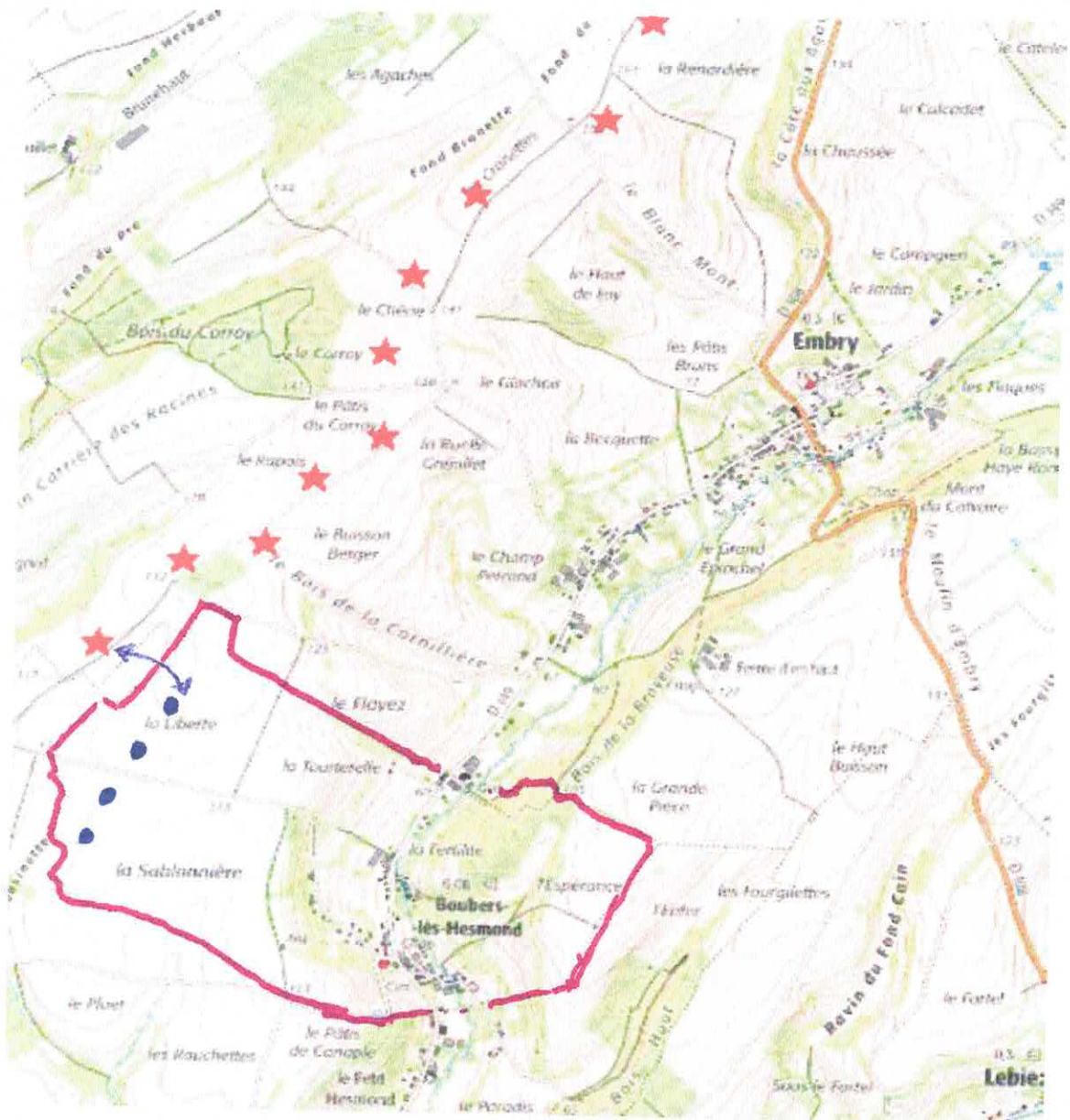
Faune :

Sans vraiment héberger d'éléments exceptionnels, la faune rencontrée sur ce site présente une grande diversité en espèces caractéristiques. **Un amphibien et divers oiseaux nicheurs peu communs à rares**, illustrent ainsi la qualité des différents milieux de vie offerts par ces petites vallées aux versants bocagers et boisés.



# Document Annexe 5

COPIE



★ ← 324,03m → ● projet de Boubers!

projet refusé en 2009.

Territaire Boubers

» VENTS CONTRAIRES «

ASSOCIATION pour la sauvegarde  
des paysages de la vallée de l'Embryenne

n° W624007367

**BOUBERSOISES, BOUBERSOIS**

en 2020 vous avez exprimé  
**70,6 % d'avis DEFAVORABLES**  
au **projet éolien** autorisé par le **MAIRE**

dés **MARDI 3 janvier 2023**

**PROFITEZ de  
L'ENQUETE  
PUBLIQUE**

Pour dire à nouveau

**NON**

Sur le registre d'Enquête Publique

Pas de Bla,bla,bla

des thèmes locaux :

" sauvegarde de nos paysages "

" maintien de notre cadre de vie "

" notre vallée , c'est notre paradis "

"le long de l'Embryenne, la vie est sereine "

INPS ne pas jeter sur la voie publique